

Boîtiers auxiliaires de commande et de signalisation

Référence(s) : Voir gamme



SOMMAIRE

PAGES

1. Description, utilisation	1
2. Gamme	1
3. Cotes d'encombrement	1
4. Mise en situation – Raccordement	2
5. Caractéristiques générales	3
6. Conformités et Agréments	3

1. DESCRIPTION – UTILISATION

Boîtier pour auxiliaire de commande et de signalisation à associer à un étrier et blocs électriques.

2. GAMME

. Références

. 24200 à 24205	. 24212	. 24214 à 24215
. 24217 à 24218	. 24230	. 24236
. 224200 à 224205	. 224210 à 224211	. 224213 à 224214
. 224216	. 224218 à 224222	. 224230
. 224235		

. Taille des boîtiers de 1 à 5 trous

- . boîtier taille 1 (Legrand et Baco en gris et Baco en jaune)
- . boîtier taille 2 (Legrand et Baco en gris)
- . boîtier taille 3 (Legrand et Baco en gris)
- . boîtier taille 4 (Legrand et Baco en gris)
- . boîtier taille 5 (Legrand et Baco en gris)

. Couleurs de capots

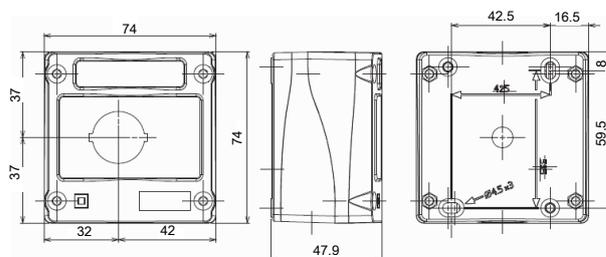
- . Tailles 1 et 2 : gris et jaune
- . Tailles 3 à 5 : gris

. Composables

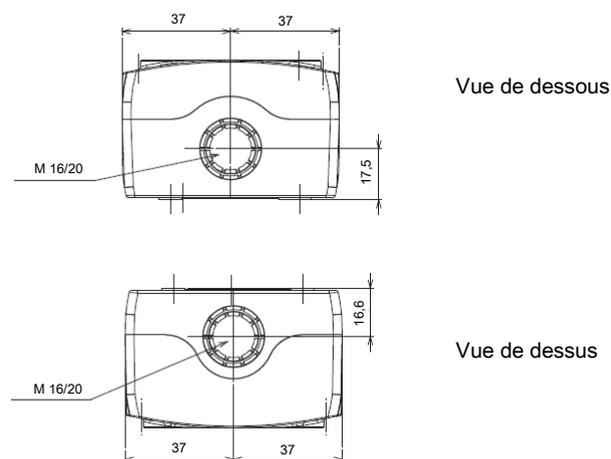
- . Les boîtiers sont composables avec toutes les têtes diam 22 sauf les voyants monocorps
- . Les boîtiers sont composables avec tous les blocs saillies de la gamme (maxi 3 blocs par trou)
- . Possibilité de loger des blocs encastrés + étrier 3 places

3. COTES D'ENCOMBREMENT

Boîtier taille 1

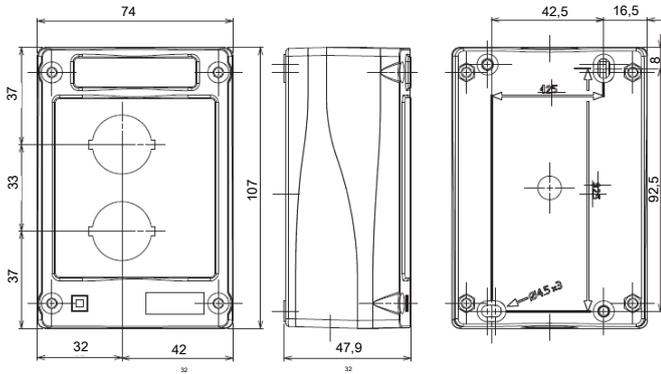


Position opercules sur boîtiers (commun aux 5 tailles)

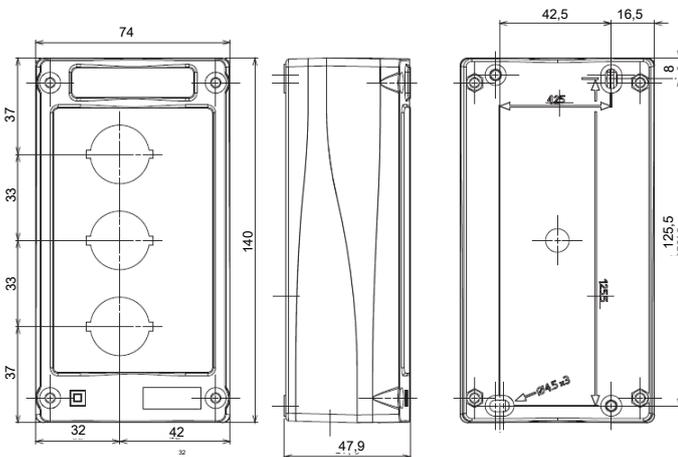


3. COTES D'ENCOMBREMENT

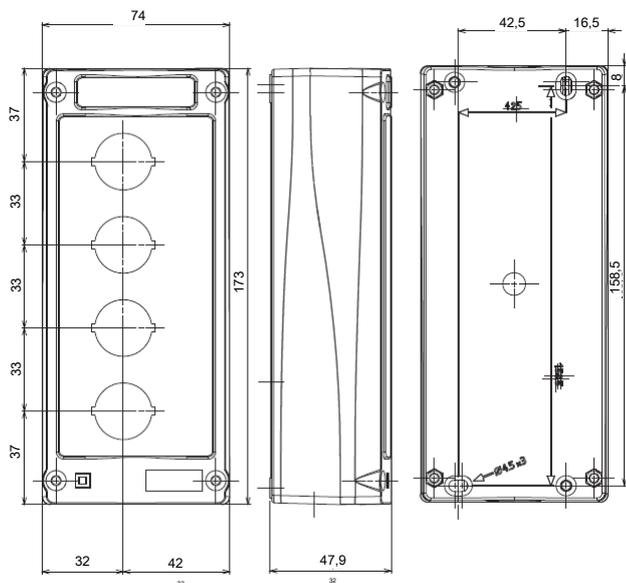
Boîtier taille 2



Boîtier taille 3

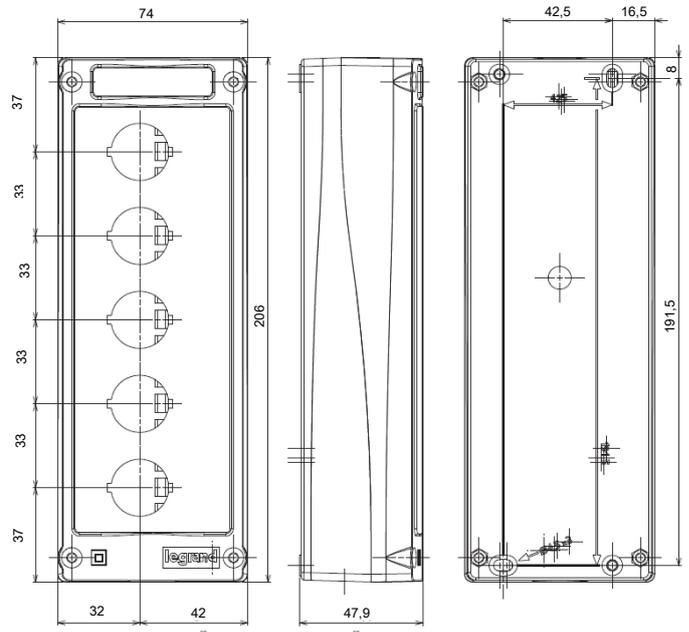


Boîtier taille 4



3. COTES D'ENCOMBREMENT (suite)

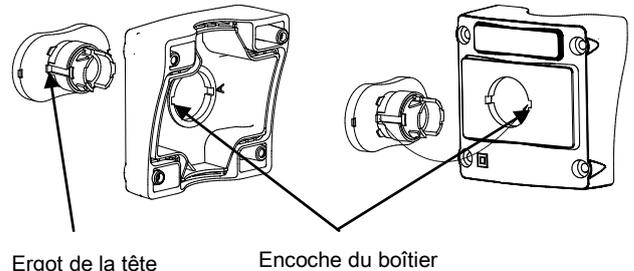
Boîtier taille 5



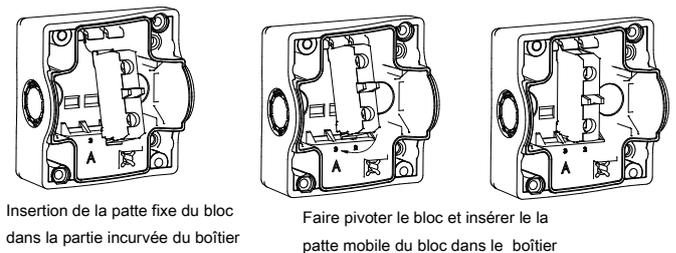
4. MISE EN SITUATION – RACCORDEMENT

Mise en place :

Mise en place de la tête de façon à faire correspondre l'ergot de tête avec l'encoche du boîtier (située au dessus de « Legrand » ou « Baco »)



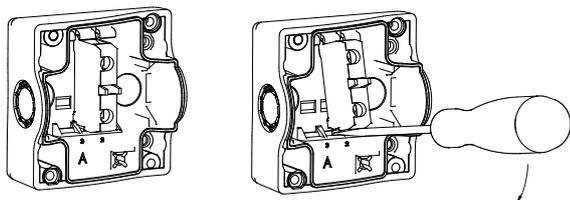
Fixation/démontage blocs dans le boîtier :



Insertion de la patte fixe du bloc dans la partie incurvée du boîtier

Faire pivoter le bloc et insérer la patte mobile du bloc dans le boîtier

4. MISE EN SITUATION – RACCORDEMENT *(suite)*



Démontage:

Appuyer avec un tournevis plat sur la patte mobile du bloc pour le déclipser

Outils nécessaires :

- . Clé spécifique 24185 pour serrage des écrous de la tête
- . Tournevis Phillips n°2 pour les vis des boîtiers

5. CARACTERISTIQUES GENERALES

Indice de protection :

- . IP 67
- . NEMA 4x, 12, 13

Degré de tenue aux chocs :

- . IK 05

Couple de serrage de l'écrou de tête :

- . Recommandé à 3 N.m.

Couple de serrage des vis du boîtier :

- . Recommandé à 1,5 Nm

Température ambiante de fonctionnement :

- . minimum : -25°C maximum : +70°C

Température de stockage :

- . minimum : -40°C maximum : +70°C

Essai au froid :

- . selon IEC 60068-2-1

Essai de chaleur sèche :

- . selon IEC 60068-2-2

Essai de chaleur humide :

- . selon IEC 60068-2-30

Volume et quantité emballés :

- . En unitaire

6. CONFORMITES ET AGREMENTS

Conformités aux normes :

- . IEC 60947-5-1
- . IEC 60947-5-5
- . IEC 60947-5-4
- . UL 508
- . CSA 22.2
- . BV Marine rules

Agréments :

- . cULus
- . BBJ
- . Bureau Veritas (Marine)

Respect de l'environnement . Répondre aux directives de l'union européenne :

- . Conformité directive 2002/95/CE du 27/01/03 dite « RoHS » qui prévoit le bannissement de substances dangereuses telles que le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome hexavalent, les retardateurs de flammes bromés polybromobiphényles (PBB) et polybromodiphényléthers (PBDE) depuis le 1^{er} juillet 2006
- . Conformité aux directives 91/338/CEE du 18/06/91 et décret 94-947 du 27/07/04
- . Conformité à la directive 72/23 CEE et 89/339 CEE sur le marquage CE
- . Conformité à la directive 73/374 CEE (loi du 98389 du 15/05/98) : responsabilité du fait du produit.
- . Conformité à la directive 76/769/CEE sur l'interdiction des substances dangereuses.

Tenue aux UV :

- . tenue aux UV selon UL 746C 6ième édition, §25, matière classée F1

Matière plastique :

- . Pièces plastiques de l'enveloppe sans halogène
- . PC

Matière métallique :

- . Vis pour fermeture couvercle

Emballages :

- . Conception et fabrication des emballages conformes au décret 98-638 du 20/07/98 et à la directive 94/62/CE.

